

Arrêté fédéral portant approbation d'une convention contre les doubles impositions entre la Suisse et Chypre

du 19 juin 2015

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 12 novembre 2014²,

arrête:

Art. 1

¹ La Convention du 25 juillet 2014 entre la Confédération suisse et la République de Chypre en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune³ est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst.)

Conseil national, 19 juin 2015

Le président: Stéphane Rossini

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 19 juin 2015

Le président: Claude Hêche

La secrétaire: Martina Buol

Date de publication: 30 juin 2015⁴

Délai référendaire: 8 octobre 2015

¹ RS 101

² FF 2014 8931

³ RS ...; FF 2014 8943

⁴ FF 2015 4581

